



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

### *SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2010 A 20 H 30*

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du lundi 25 janvier 2010, s'est assemblé, en date du jeudi 4 février 2010 à 20h30, salle du Conseil, sous la présidence de M. Robert CABE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**Présents :** Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Gilberte PANDARD, Josette HAMON, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Christian ROSSO, Jérémy MARTI, Sophie CASSOU, Denis BREVET, Catherine POMMIERS, Alain LAFFARGUE, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Françoise GARDERE, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Bernadette JOURDAN.

**Procurations :** M. Bernard BEZINEAU à M. Robert CABE ; M. Michel LABORDE à Mme Gilberte PANDARD ; Mme Christine BEYRIERE à Mme Martine MARAILHAC ; Mme Laurianne DUSSAU à M. Jean-Jacques LABADIE ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES à Mme Sonia GUIDOLIN ; M. Claude POMIES à M. Xavier LAGRAVE.

**Excusés :** -

**Secrétaire de séance :** Mme Florence GACHIE.

*A l'ouverture de la séance :*

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers Municipaux présents : 23**  
**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6**  
**Conseillers Municipaux excusés : 0**

## 1- COMMUNICATIONS

---

M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de l'organisation, le mardi 16 février prochain à 18h30 au Centre d'Animation, d'une réunion publique sur la réforme territoriale et fiscale ouverte à tous. Par ailleurs, le mardi 9 mars 2010 aura lieu à 18h30 au Centre d'Animation une présentation au public du nouveau site Internet de la commune.

*Présentation du bilan de la saison estivale 2009 de la piscine municipale par Mme Josette HAMON, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.*

La piscine a été ouverte du 2 juin 2009 au 17 septembre 2009 (les mois de juin et septembre étant habituellement réservés aux scolaires) avec une fréquentation en hausse cette année et un bilan globalement positif.

A cette occasion, un point a notamment été fait sur la situation des personnels employés par la commune pour le bon fonctionnement de cet équipement public, sur la fréquentation, les recettes (11.825 euros pour l'école de natation / 18.400 euros pour les entrées publiques), l'école municipale de natation et une nouveauté cette année, la création d'une école de nage en soirée.

Mme Hamon a souligné que la fréquentation de la piscine était largement liée aux conditions climatiques et a souligné que les tarifs actuellement pratiqués étaient assez bas et moins chers que les piscines des villes environnantes expliquant ainsi certainement une part du succès remporté par la piscine d'Aire auprès des plus jeunes notamment.

*Présentation de l'état de la forêt communale un an après la tempête Klaus par M. Bernard BETNA, Conseiller Municipal délégué à la forêt.*

M. Betna a commencé sa présentation en rappelant que la forêt communale s'étalait sur environ 156ha au total repartis sur 3 sites : le bois d'Aire sur 144ha, Les Landes de Baget (dit également "Pins des curés") sur 6,48ha et une parcelle de 5,3ha de feuillus divers entre le Biton et la Route de Duhort.

Les dégâts causés par la tempête Klaus ont touché l'ensemble de la forêt communale mais ont eu un impact encore plus important au niveau du bois d'Aire où les pertes représentent près de 39 % du bois, soit 56,16ha sur 144ha au total !

M. Betna a ainsi présenté en détail les dégâts subis au niveau de la forêt communale selon les types d'arbres (pins maritimes, feuillus, ...) et rappelé que c'est l'ONF (Office National des Forêts) qui avait négocié la vente des bois à terre pour le compte de la commune (la gestion de la forêt communale ayant été confiée à cet organisme).

M. Betna a souligné que contrairement aux engagements pris, aucune aide de l'Etat pour le reboisement n'a encore été versée un an après la tempête et de toute manière, ces aides ne couvrent pas les coûts réels de reboisement évalués à près de 3000 euros/ha. Or, les travaux à entreprendre au niveau de la forêt communale sont nombreux et vont s'avérer très coûteux et difficiles au vu notamment de l'état très dégradé de nombreux chemins de desserte.

Par ailleurs, l'aire d'accueil située sur le haut du bois a été entièrement détruite lors de la tempête, des achats de mobiliers seront donc à prévoir en 2010.

M. Betna a précisé que les travaux d'enlèvement des arbres à terre avaient commencé mais ces derniers s'effectuaient dans des conditions difficiles au vu de l'état très dégradé des sols. Fin 2010, on peut cependant légitimement espérer que tout sera enlevé mais le produit des ventes de ces arbres ne devrait être versé à la ville qu'en 2011.

Enfin, M. Betna a souligné le danger encore présenté au niveau de certaines parties du bois d'Aire et rappelé que les Aturins ne pouvaient pas récupérer le bois à terre car ce dernier a déjà été vendu par la ville (récupération qui s'avère de toute manière très dangereuse au vu de l'enchevêtrement des troncs constaté sur certaines parcelles).

M. Betna a également tenu à remercier les chasseurs locaux pour leurs actions dans le nettoyage des chemins forestiers.

M. le Maire est revenu sur l'état catastrophique dans lequel se trouve actuellement la forêt landaise. Face à cette situation et aux coûts de reboisement très élevés et faute d'aides de l'Etat (promises mais toujours pas versées), certains sylviculteurs ont décidé de ne pas replanter. Lors de sa visite dans le Département,

le Ministre de l'Agriculture de l'époque, M. Bernier, avait pourtant promis 1 milliard d'euros d'aides dont 600 millions pour des prêts bonifiés au profit des sylviculteurs mais à ce jour seulement 61 millions de prêts ont été accordés par les banques malgré la garantie de l'Etat ! Un médiateur a donc du être récemment désigné afin de comprendre pourquoi les banques avaient refusé autant de prêts pourtant indispensables pour permettre aux sylviculteurs de reprendre leurs activités. Par ailleurs, aucune aide directe n'a, à ce jour, été encore versées aux sylviculteurs, ni aux communes pour le reboisement !

M. le Maire a également tenu à souligner que face aux grand nombre de bois à terre et qui ne seront pas enlevés, on assiste actuellement à une prolifération de parasites très préjudiciable. Par ailleurs, cette situation pose des problèmes en terme de sécurité et notamment pour l'accès des pompiers à certaines parcelles qui est difficile voire parfois même impossible. Il faut espérer qu'en 2010, l'Etat accepte de mettre des canadairs à disposition faute de quoi, le risque d'incendie sera majeur.

M. le Maire est également revenu sur la décision préfectorale autorisant le transport de bois par des camions de fort tonnage qui défoncent littéralement les routes départementales. Leur remise en état aura un coût non négligeable.

M. le Maire est enfin revenu sur les demandes de certains propriétaires de parcelles forestières qui manifestent le souhait de planter du maïs ou de créer des fermes photovoltaïques sur leurs parcelles mais ceci condamnerait à terme l'industrie du bois dans ce Département qui génère pourtant de nombreux emplois. Le Conseil Général a donc décidé de tout faire pour favoriser le reboisement en pins qui permettent également de stabiliser les sols et d'éviter la réapparition de marécages dans le nord du département.

Mme Jourdan, Conseillère Municipale de la liste, "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a souligné que la présence d'un trop grand nombre de fermes photovoltaïques pourrait poser des problèmes au niveau du marché de l'énergie.

M. le Maire a répondu qu'effectivement, il avait été demandé par le Conseil Général au Préfet de limiter l'implantation de telles fermes. Sur Aire, il faut savoir que si tous les projets de panneaux photovoltaïques voient le jour, 80 % de l'énergie consommée par les Aturins sera d'origine solaire mais le réseau ne pourrait pas suivre à certains endroits sans réalisation de travaux de renforcement à la charge de GES.

Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 3 août 2009 d'une convention d'exécution avec le service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées du Centre de Gestion des Landes.
- Signature le 6 novembre 2009 d'une convention avec le Conseil Général des Landes portant organisation de l'opération "*Itinéraire de mots bis*" à la médiathèque municipale.
- Signature le 17 novembre 2009 d'un acte de transfert de prêts précédemment conclus avec le Crédit Agricole par les anciennes Régies Municipales vers le SYDEC.
- Signature le 20 novembre 2009 d'un avenant à hauteur de 128 euros HT au marché précédemment conclu avec Mme Nogaro pour la restauration de vitraux à l'Eglise Sainte Quitterie.
- Signature le 23 novembre 2009 d'une convention avec le Conseil Général des Landes portant attribution d'une subvention départementale à la commune pour l'achat d'instruments de musique pour l'école municipale de musique.
- Décision municipale du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant réalisation d'un prêt de 400.000 euros auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine pour le Budget principal de la commune (Durée : 15 ans / Taux fixe : 3,79 % / Amortissement : progressif du capital avec échéances constantes / Echéances : trimestrielles).
- Signature le 18 décembre 2009 d'une convention avec la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009).
- Signature le 18 décembre 2009 d'une convention avec l'association "Le Jardin à Malices" pour le prêt de livres de la médiathèque municipale à ladite association.

- Signature le 22 décembre 2009 de la convention de transfert d'actif et de passif du service public d'eau potable de la commune d'Aire sur l'Adour au SYDEC (délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009).
- Signature le 22 décembre 2009 de la convention de transfert d'actif et de passif du service public d'assainissement collectif de la commune d'Aire sur l'Adour au SYDEC (délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009).
- Signature le 23 décembre 2009 d'une nouvelle convention avec la Direction Régionale de l'Equipeement relative à la remise à la commune d'ouvrages réalisés par l'Etat dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Aire sur l'Adour (délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009).
- Signature le 4 janvier 2010 d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public précédemment conclue avec la société "Enerlandes" en vue de réaliser et d'exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de l'aéroclub.
- Décision municipale du 5 janvier 2010 portant résiliation d'un acte de bail pour la location d'un emplacement de stationnement au niveau du garage sous le cinéma précédemment conclu avec M. Guérinet.
- Signature le 7 janvier 2010 d'une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Landes relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs pompiers volontaires exerçant des fonctions, à temps complet, au sein des services municipaux (année 2010).

## **2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2009.

## **3- RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA SARL CALTOROS, DELEGATAIRE, RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS DANS LES ARENES D'AIRE SUR L'ADOUR DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE LA COMMUNE (FETE DES ARSOUILLOS ET FETE PATRONALE) A L'EXCEPTION DES COURSES LANDAISES DE TOUS TYPES**

---

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2009, la SARL CALTOROS a été désignée en qualité de délégataire concernant la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des festivités de la commune (fête des Arsouillos et fête patronale) à l'exception des courses landaises de tous types (temporadas 2009, 2010 et 2011).

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du cahier des charges de la délégation de service public, il est stipulé que le délégataire devra produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Sur la base du rapport communiqué par le délégataire et transmis préalablement avec leur convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi pris acte du rapport annuel 2009 de la SARL CALTOROS, délégataire, relatif à la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour

dans le cadre des festivités de la commune (fête des Arsouillos et fête patronale) à l'exception des courses landaises de tous types.

M. le Maire est revenu sur le rapport présenté par la SARL CALTOROS qui déclare un déficit de 27.187,31 euros pour la novillada du 1<sup>er</sup> mai et de 25.494,88 euros pour la corrida du mois de juin (chiffres communiqués par le délégataire).

Le délégataire souligne cependant des points positifs : réfection de la piste et peinture des arènes, rénovation de l'infirmerie, bonne animation musicale, panneaux d'affichage réalisés par les services techniques, compétence et réactivité des services municipaux et de l'Office de Tourisme, ...

Des points restent cependant encore à améliorer. En particulier, malgré des efforts déjà entrepris, il y a encore dans le callejon des personnes qui n'ont rien à y faire. La ville va donc réglementer encore plus strictement l'accès à cet espace qui ne doit accueillir que les personnes indispensables au bon déroulement du spectacle.

La Commission Taurine Extra Municipale (CTEM) a, pour sa part, salué unanimement la prestation du délégataire tant pour sa grande implication que son professionnalisme, son sens de l'écoute, ses compétences, ...

Le délégataire a cependant informé la commune que face à de tels déficits, cette situation ne pouvait perdurer pour les 2 années à venir. Il faudra donc trouver une solution pour réduire le probable déficit qui sera constaté en 2010 sachant que les représentants de la Pena "Los Arsouillos" ont d'ores et déjà affirmé qu'ils ne souhaitent pas renoncer au spectacle taurin du 1<sup>er</sup> mai.

Pour continuer à organiser des spectacles taurins, il faudra donc que des partenaires apportent un soutien aux alentours de 18.000 euros par an.

M. le Maire a souligné que les problématiques rencontrées sur Aire se retrouvaient également ailleurs (et notamment à Saint-Sever et Hagetmau) : augmentation des coûts d'organisation, désaffection du public, ...

Ainsi, si les collectivités publiques ne participent pas financièrement à l'organisation de tels spectacles il faut s'attendre à leur disparition progressive dans les années à venir.

Mme Martine Marailhac, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a souligné que la ville apportait depuis de nombreuses années maintenant un soutien financier direct ou indirect pour l'organisation de ces spectacles qui attirent en majorité des non Aturins. Dans un contexte de crise, cet argent public serait certainement mieux utilisé à d'autres fins.

Par ailleurs, il y a aujourd'hui trop de places taurines, les billets sont chers et les spectacles manquent de qualité...

Mme Françoise Gardère, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a confirmé son accord sur les positions prises par Mme Marailhac en séance.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a tenu à rappeler pour sa part que ces spectacles taurins faisaient partis de la culture locale.

Mme Hamon, Adjointe au Maire, a souhaité savoir ce qu'il en sera après la fin de cette délégation de service public qui court jusqu'en 2011.

M. le Maire a répondu qu'effectivement, faute d'un soutien financier très important de la municipalité, il pourrait ne pas y avoir de candidats à la future délégation de service public et il faudra alors se poser la question de savoir si ces spectacles doivent être ou non maintenus sachant qu'il ne sera pas crée de régie municipale en la matière et que la commune n'acceptera jamais de prendre le risque financier intégral lié à l'organisation de ces spectacles qui est très élevé pour un public, au final, restreint.

#### **4- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVIERES DU SUD EST LANDAIS EN VUE DE DECLARER D'INTERET GENERAL LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN SUR LES COURS D'EAU DU BAHUS, DU BAS, DU LOURDEN, DU BROUSSEAU, DU VERGOIGNAN ET DU GABAS ET D'HABILITER LE SYNDICAT DES RIVIERES DU SUD EST LANDAIS A LES ENTREPRENDRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 19 janvier 2010 au 4 février 2010 en vue de déclarer d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien sur les cours d'eau du Bahus, du Bas, du Lourden, du Brousseau, du Vergoignan et du Gabas et d'habiliter le syndicat des Rivières du Sud Est Landais à les entreprendre au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que la commune d'Aire sur l'Adour était concernée par l'opération projetée, il était proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande présentée par le Syndicat Intercommunal des Rivières du Sud Est Landais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal des Rivières du Sud Est Landais en vue de déclarer d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien sur les cours d'eau du Bahus, du Bas, du Lourden, du Brousseau, du Vergoignan et du Gabas et d'habiliter le syndicat des Rivières du Sud Est Landais à les entreprendre au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

A cette occasion, M. le Maire a rappelé que l'entretien des ruisseaux était normalement à la charge des propriétaires riverains mais beaucoup de propriétaires n'assument pas leurs obligations. En passant par le syndicat des rivières du Sud-Est landais, c'est ainsi ce dernier va réaliser directement les travaux pour le compte des riverains (moyennant des contributions).

## **5- VENTE DU LOT N° 23 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"**

---

Considérant que le dossier de M. et Mme Olivier et Marlène DESTRUHAUT a été validé par le CIL (Comité Interprofessionnel du Logement) des Landes et la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 23 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une superficie de 1282 m<sup>2</sup>, soit cédé à la Société Interprofessionnelle du Logement du Département des Landes - SILAND et ce, moyennant la somme totale de 51.280 euros (40 euros/m<sup>2</sup>) dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du "Pass-Foncier" au profit final de M. et Mme Olivier et Marlène DESTRUHAUT.

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, bail à construction, promesse de vente, promesse synallagmatique, acte de vente, etc...).

## **6- VENTE DU LOT N° 41 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"**

---

Considérant que le dossier de M. Peter SOYEZ a été validé par le CIL (Comité Interprofessionnel du Logement) des Landes et la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 41 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une superficie de 1047 m<sup>2</sup>, soit cédé à la Société Interprofessionnelle du Logement du Département des Landes - SILAND et ce, moyennant la somme totale de 41.880 euros (40 euros/m<sup>2</sup>) dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du "Pass-Foncier" au profit final de M. Peter SOYEZ.

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, bail à construction, promesse de vente, promesse synallagmatique, acte de vente, etc...).

## **7- OUVERTURES DE POSTES**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer, au sein des services municipaux, les postes suivants :

- 1 poste permanent d'Attaché territorial principal titulaire à temps complet,
- 1 poste permanent de Rédacteur chef titulaire à temps complet,
- 1 poste permanent de Rédacteur principal titulaire à temps complet,
- 1 poste permanent de Chef de service de police municipale de classe supérieure titulaire à temps complet,
- 2 postes permanents d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>nde</sup> classe titulaires à temps complet,
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal titulaire à temps complet,
- 1 poste permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe titulaire à temps complet,
- 1 poste permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet.
- 3 postes permanents d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,
- 1 poste permanent d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet

Le tableau des effectifs communaux sera modifié en conséquence.

Suite à une question de M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", M. le Maire a précisé que les avancements de grades (dont les ouvertures de postes objet de la présente délibération visent à répondre) se faisaient la plupart du temps sur le même poste et n'engendraient donc pas de recrutements supplémentaires pour la ville. M. Lagrave peut être rassuré en la matière, la ville entend bien avoir une gestion très rigoureuse en matière de personnels.

Cette année, la ville prévoit seulement le remplacement d'un agent du service "Espaces Verts" muté au Conseil Général des Landes et le recrutement un agent sous contrat de droit privé CUI - CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour renforcer ce même service qui a vu ses missions s'accroître fortement ces dernières années. Il s'agit en l'espèce d'un nouveau contrat aidé avec une prise en charge importante versée par l'Etat à la ville (le coût final pour la commune sera donc très réduit pendant 2 ans).

M. le Maire a également tenu à préciser que la commune ne créera pas systématiquement tous les postes pour l'avancement de grades des agents. Ainsi, des agents, suite à la réussite à des concours notamment, devront donc se tourner vers une mobilité dans d'autres collectivités pour espérer être nommé. Ces demandes sont et seront toujours examinées au cas par cas en fonction des attentes et besoins de la collectivité.

Enfin, M. le Maire est revenu sur les projets gouvernementaux visant à aligner le régime des retraites de la fonction publique sur celui des salariés du privé (25 meilleures années au lieu des 6 derniers mois de traitement) moyennant en contrepartie l'intégration des primes dans l'assiette de cotisation.

## **8- CREATION D'UN EMPLOI SOUS FORME DE CUI - CAE (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer, au sein des services techniques municipaux (service "Espaces Verts"), un emploi visant à satisfaire à des besoins collectifs non satisfaits sous forme d'un contrat de travail de droit privé via un CUI - CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sur la base d'un CDD (Contrat à Durée Déterminée) d'une durée maximale de 24 mois et d'un temps complet.

## **9- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE**

---

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la

mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, a abrogé le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement. Dans ce cadre, il était donc désormais nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement telle que prévue par la nouvelle réglementation concernant la filière technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé d'instituer la nouvelle prime de service et de rendement de la filière technique telle que prévue par la réglementation (décret n° 2009 -1158 du 15 décembre 2009 et son arrêté ministériel du 15 décembre 2009), de modifier le régime indemnitaire des agents municipaux relevant des cadres d'emplois et grades cités ci-après et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'ensemble des primes et indemnités versées à ces agents comme suit :

#### ***Prime de Service et de Rendement (PSR)***

- Agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux (Technicien supérieur Chef) et exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques ; Taux moyen annuel de 1400 euros.
- Agents relevant du cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux de Travaux (Contrôleur) et exerçant les fonctions de Responsable du Centre Technique Municipal ; Taux moyen annuel de 986 euros.

#### ***Indemnité Spécifique de Service (ISS)***

- Agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux (Technicien supérieur Chef) et exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques ; Taux moyen annuel de 5647,43 euros.

L'ensemble des primes et indemnités susvisées ne seront versées qu'agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour. Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Les primes et indemnités susvisées seront toutes versées mensuellement aux agents avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le régime indemnitaire des agents continuera à leur être versé pendant le temps de congé maladie (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou accident du travail).

Les primes et indemnités susvisées cesseront d'être versées aux agents faisant l'objet d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire assortie d'une éviction momentanée du service ou des fonctions (exclusion temporaire, mise à pied...) et ce, pendant toute la durée de la suspension ou de l'exclusion.

La délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2004 modifiée fixant le régime indemnitaire des agents de la ville d'Aire sur l'Adour a été modifiée en conséquence.

M. le Maire a été chargé de fixer annuellement par arrêté, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire approuvée par le Conseil Municipal, le montant individuel des primes et indemnités attribuées à chaque agent et ce, en fonction des critères suivants (par ordre de priorité décroissante) :

- Responsabilités exercées ;
- Valeur professionnelle ;
- Manière de servir ;
- Notation annuelle ;
- Ponctualité dans l'embauche et la débauche ;
- Absentéisme.

## **10- CREATION D'UNE AIRE DE BRULAGE DE DECHETS VERTS POUR L'ELIMINATION DES BRANCHES ET RESIDUS DE COUPE DES BOIS ISSUS DES PARCELLES SINISTREES PAR LA TEMPETE DU 24 JANVIER 2009**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la création, sur le territoire communal, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 28 février 2010 inclus, d'une aire de brulage de déchets verts pour l'élimination des branches et résidus de coupes des bois issus des parcelles sinistrées par la tempête du 24 janvier 2009 et ce, au niveau de la parcelle, appartenant à la commune, cadastrée section AV n° 36 sise Route du Houga à Aire sur l'Adour (40800). Cette aire sera en service, sur cette période, de 7h à 20h. Ces opérations de brulage seront conduites, dans le respect des dispositions du cahier des charges correspondant, de façon planifiée et contrôlée, sur un périmètre prédéfini et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.



A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la mise en œuvre de cette aire de brulage.

A noter que par délibération en date du 9 avril 2009, le Conseil Municipal avait déjà approuvé la création de cette aire de brulage jusqu'au 31 décembre 2009.

## **11- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AVENIR ATURIN ATHLETISME**

---

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a notamment accepté le versement d'une subvention à hauteur de 1935 euros au profit de l'Avenir Aturin Athlétisme au titre des frais de déplacement des clubs sportifs locaux. Or, suite à une erreur budgétaire, il n'a pas été possible de verser la totalité de cette somme à cette association fin 2009. Il restait ainsi 543,61 euros à verser à l'Avenir Aturin Athlétisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 543,61 euros au profit de l'Avenir Aturin Athlétisme.

## **12- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT) - ANNEE 2010**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté de renouveler l'adhésion, au titre de l'année 2010, de la commune d'Aire sur l'Adour à l'ANDES (Association Nationale des Elus en Charge du Sport) et a accepté le paiement de la cotisation de 205 euros correspondante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également désigné Mme Josette HAMON, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, en qualité de représentante de la commune d'Aire sur l'Adour auprès de l'ANDES.

## **13- LOYER POUR LA MISE A DISPOSITION, AU TITRE DE L'ANNEE 2010, DE LA SALLE OMNISPORTS MUNICIPALE AU PROFIT DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN D'ARCET**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 3650 euros le montant du loyer annuel à payer par le Lycée Professionnel Jean d'Arcet pour la mise à disposition, par la commune, de la salle omnisports municipale au titre de l'année 2010 (dans les conditions définies par la convention de mise à disposition correspondante).

Ce loyer était de 3600 euros en 2008 et 2009.

## **14- AUTORISATIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé la création, avant le vote du Budget primitif 2010 de la commune (Budget principal), de l'opération d'investissement suivante :

- "*Informatisation 2010*" : n°10305

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, avant le vote du Budget primitif 2010 de la commune (Budget principal), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

"Informatisation 2010" - Article 205/10305/020 : + 8419,84 euros  
"Informatisation 2010" - Article 2183/10305/020 : + 197,34 euros

Ces crédits seront ainsi inscrits au Budget primitif de la commune pour l'exercice 2010 lors de son adoption par le Conseil Municipal.

## **15- COMPOSITION DE LA CTEM (COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte de la démission de M. Marc DEBEZE de ses fonctions de membre de la Commission Taurine Extra Municipale (CTEM) au titre des personnalités qualifiées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné M. Raphaël SALOME en qualité de membre de la Commission Taurine Extra Municipale (CTEM) au titre des personnalités qualifiées en remplacement de M. Marc DEBEZE.

## **16- REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE AU NIVEAU DE LA RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS (COMMANDE)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux de remplacement d'un candélabre au niveau de la Rue du Souvenir Français. Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

- Fourniture, pose et raccordement d'un candélabre de hauteur 4m en acier galvanisé thermolaqué avec une lanterne de type Eclatec Elyxe avec une lampe de 70W SHP,

Montant estimatif TTC :	1822 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	278 euros
Montant HT :	1544 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	556 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>988 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser, sur le Budget communal de l'exercice 2010, une participation communale de 988 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

## **17- TRAVAUX DE GENIE CIVIL AU NIVEAU DE L'AVENUE DU IV SEPTEMBRE (COMMANDE)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux de génie civil au niveau de l'Avenue du IV Septembre. Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

- Génie civil et câblage : ouverture de 20m sous chaussée avec réfection du revêtement,  
- Fourniture et pose de 66m de fourreaux 42/45,

Montant estimatif TTC :	1997 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	304 euros

Montant HT : 1693 euros  
Participation communale : 1997 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser, sur le Budget communal de l'exercice 2010, une participation communale de 1997 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

## **18- TRAVAUX D'ECLAIRAGE AU NIVEAU DU GIRATOIRE DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS" - SYDEC (PAIEMENT)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget annexe de la commune relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une participation communale à hauteur de 2457,24 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux d'éclairage au niveau du giratoire du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (somme prévue au Budget).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés :	4213,98 euros
Honoraires TTC du SYDEC :	316,05 euros
Montant total TTC :	4530,03 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	690,59 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	1382,20 euros
Participation communale :	2457,24 euros

## **19- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE LA CONGREGATION "COMMUNAUTE DES CARMELITES D'AIRE SUR L'ADOUR"**

---

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, la Prieure de la congrégation "Communauté des Carmélites d'Aire sur l'Adour" a sollicité M. le Ministre de l'Intérieur en vue de l'abrogation du titre d'existence légale de cette congrégation. Dans ce cadre, par lettre en date du 1<sup>er</sup> février 2010 et conformément à la réglementation, M. le Préfet des Landes a donc invité le Conseil Municipal à émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi émis un avis favorable à la demande de la Prieure de la congrégation "Communauté des Carmélites d'Aire sur l'Adour" visant à l'abrogation du titre d'existence légale de cette congrégation.

*Suspension de séance.*

*M. Jérémy MARTI, Conseiller Municipal, quitte la séance.*

## **20- LES REFORMES FISCALES ET TERRITORIALES : PRESENTATION ET PERSPECTIVES**

---

Une présentation, ne donnant pas lieu à un vote mais à débat, a été effectuée en séance concernant la réforme des collectivités locales via un diaporama sous "PowerPoint" concernant en particulier :

- La réforme fiscale avec notamment la suppression de la Taxe Professionnelle applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Loi de Finances 2010) : pourquoi une réforme ?, quels impôts de substitution ?, quel avenir ?, quels impacts de la réforme ?, ...

- La réforme territoriale dont la discussion a débuté au Sénat le 19 janvier 2010 et qui devrait se poursuivre tout au long de l'année en 2010 (au moins 5 projets de lois) : objectifs avancés par le gouvernement, le Conseiller Territorial, l'élection des délégués communautaires, les Communes nouvelles, les métropoles et pôles métropolitains, la redéfinition des règles en matière de compétences exercées, l'intercommunalité, ...

Mme Véronique Boudey, Adjointe au Maire, a souligné que suite à ces réformes, il y a un risque fort de diminution des investissements publics locaux (qui représentent 75 % de l'investissement public local). Or, l'Etat ne pourra compenser cette baisse au vu de sa situation financière catastrophique (1400 milliards de dettes, déficit devenu structurel, ...).

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a précisé qu'il aurait mieux fallu commencer par clarifier les compétences des différents niveaux de collectivités avant de s'attaquer à la réforme de la fiscalité et que ces réformes se faisaient dans une absence totale de concertation, ce qui est très préjudiciable.

Mme Bernadette Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a manifesté son opposition à la suppression brutale de la taxe professionnelle telle qu'elle a été effectuée.

M. le Maire a rappelé que cette réforme menaçait clairement les finances des collectivités locales et donc leurs capacités d'investissement (pourtant indispensables en période crise ...) et qu'elle allait clairement favoriser les communes résidentielles aux dépens de celles disposant d'industries et d'entreprises sur leur territoire et qui ont eu une politique volontariste en la matière (création de zones d'activités, etc...).

Par ailleurs, M. le Maire a regretté le calendrier et la méthode gouvernementale adoptée en la matière : volonté de passage en force, absence de concertation avec les élus locaux, inversion du calendrier (il fallait réfléchir à la répartition des compétences avant de toucher à la fiscalité, ...).

## 21- QUESTIONS DIVERSES

---

M. le Maire est revenu sur la récente décision du Préfet des Landes concernant les heures de fermeture des fêtes locales dans le Département. Ainsi, le Préfet a décidé que ces dernières devront désormais s'arrêter à 3h du matin mais que des dérogations limitées pourraient être accordées au cas par cas par la Préfecture pour des fermetures à 4h sous réserve pour les communes de respecter des conditions très strictes définies dans un cahier des charges précis (présence de vigiles, d'un point repos, d'un service de transport par bus, d'une bodega sans alcool, etc...). Une concertation sera engagée avec tous les acteurs locaux concernés pour déterminer la position à adopter pour les fêtes patronales 2010.

Il conviendra, par ailleurs, d'avoir un dispositif en cohérence avec les villes voisines de Saint-Sever et Hagetmau notamment.

M. le Maire a précisé qu'il avait reçu des représentants des forains pour un éventuel déplacement de leurs manèges dans le cadre des fêtes patronales. Après discussion, il a cependant été décidé de maintenir un statu quo en 2010.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 0h30.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*